



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Bureau du 7 septembre 2017**

Délibération n°2017-021

**Proposition de deux membres du Parc naturel marin du golfe du Lion au
Comité régional de la biodiversité de la région Occitanie**

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT le courrier conjoint de la Préfecture de Région et du Conseil régional Occitanie – Pyrénées-Méditerranée, en date du 21 juillet 2017, sollicitant la proposition d'un représentant du Parc naturel marin du golfe du Lion, structure membre du projet d'arrêté pour la création du CRB de la région Occitanie, positionnée dans le « collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics », et précisant que la désignation du représentant du Parc naturel marin sera arbitrée par l'Etat et la Région, dans le respect d'une composition paritaire dans cette assemblée, sur la base de la proposition d'un homme et une femme exprimée par le Parc naturel marin du golfe du Lion.

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer

Article 1

M. Michel MOLY et Mme Aline FIALA sont proposés pour représenter le Parc naturel marin du golfe du Lion au Comité régional de la biodiversité de la région Occitanie.

Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président de séance :

Michel MOLY
Président du conseil de gestion